



N° 26-04-23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents :23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES
Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6 Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12, L. 2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et ses modalités d'application,

VU le décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique et précisant les règles de comptabilisation et de présentation du CFU,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics, en vertu de l'arrêté du 23 mars 2021 relatif au cadre budgétaire et comptable,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-04-13 en date du 2 avril 2025, approuvant le Budget Primitif 2025,

VU les délibérations Conseil Municipal n° 25-12-53 du 3 décembre 2025, approuvant la décision modificative du budget,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 relatif au budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT,

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, établi par l'ordonnateur en collaboration avec le comptable public conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2313-1 du CGCT,

VU l'avis de la commission des finances en date du 21 avril 2026,

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, conformément aux dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019,

CONSIDERANT que le CFU vise à améliorer la lisibilité des comptes publics locaux et à renforcer la fiabilité des informations financières, conformément aux objectifs de transparence budgétaire fixés par l'article L. 1612-12 du CGCT,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence les résultats budgétaires et comptables de la commune et permet d'évaluer la soutenabilité financière des engagements de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Madame DEGLIAME, Maire adjointe déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, qui ne peut prendre part au vote, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et voté, DECIDE :

Pour : 7

M. Patrick CANCOUËT (pouvoir Mme Anne-Laure SIGWALD) - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Marc CLOUET) - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Abstention : 21

Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO (pouvoir M. Hamza ZEMMOURI) - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU (pouvoir M. Eric MORLOT) - Mme Régine BULTEL - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR (pouvoir M. Jimmy FERNANDES) - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC (pouvoir Mme Nathalie JOBARD) - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER-PIEPER

Article 1 : D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du CGCT.

Article 2 : DE CONSTATER les identités de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public, conformément à l'article L. 1612-12 du CGCT, notamment en ce qui concerne :

- Le report à nouveau,
- Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Le fonds de roulement en ouverture et en clôture d'exercice,
- Les mouvements budgétaires enregistrés au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs du budget principal comme suit :

➤ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de fonctionnement : 9 706 895,16 €

Recettes de fonctionnement : 11 415 660,36 €

- Résultat de l'exercice 2025 : + 1 708 765,20 €
- Résultats antérieurs reportés 2024 : + 312 744,00 €
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2025 : **+ 2 021 509,20 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement : 3 283 254,20 €

Recettes d'investissement : 4 310 390,23 €

- Résultat de l'exercice 2025 : + 1 027 136,03 €
- Résultat antérieur reporté 2024 : -1 036 946,91€
- Solde de la section d'investissement 2025 : **-9 810,88 €**

- Restes à réaliser 2025 : - 406 539,59 €

- Résultat cumulé 2025 : - **416 350,47 €**

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pour prendre les toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour assurer la transmission du Compte Financier Unique aux autorités compétentes, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260423-26-04-23-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026